



Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Nîmes, le 14 novembre 2012

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité
Affaire suivie par Marie-Thérèse GAILLARD
☎ 04 66 36 42 65
☎ 04 66 36 42 55
Mél marie-therese.gaillard@gard.gouv.fr

ARRETE COMPLEMENTAIRE n° 2012-319-005

à l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41, L.5216-3 et L.5216-7 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-3 et L.122-5 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, notamment les articles 60 (III) et 83 de la loi RCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de Communes Rhône-Cèze-Languedoc, du Val-de-Tave, Valcèzard, Cèze-Sud et Garrigues-Actives, étendue aux communes de Issirac, Lirac et Tavel et transformation en communauté d'agglomération ;

VU l'avis du 19 octobre 2012 de la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion-extension ;

CONSIDERANT que cette fusion-extension entraîne des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes Rhône-Cèze-Languedoc, du Val-de-Tave, Valcèzard, Cèze-Sud et Garrigues-Actives, étendue aux communes de Issirac, Lirac et Tavel prend la dénomination de « **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** ». Son siège est fixé à : **Domaine de Paniscoule, Route d'Avignon – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE**

ARTICLE 2

Il est pris acte que, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de cet établissement est composé de 75 sièges de délégués titulaires répartis ainsi qu'il suit et 38 sièges de délégués suppléants :

COMMUNES	SIEGES	COMMUNES	SIEGES
AIGUEZE	1	BAGNOLS-SUR-CEZE	19
CARSAN	1	CAVILLARGUES	1
CHUSCLAN	1	CODOLET	1
CONNAUX	1	CORNILLON	1
GAUJAC	1	GOUDARGUES	1
ISSIRAC	1	LA ROQUE-SUR-CEZE	1
LAUDUN-L'ARDOISE	6	LAVAL-SAINT-ROMAN	1
LE GARN	1	LE PIN	1
LIRAC	1	MONTCLUS	1
ORSAN	1	PONT-SAINT-ESPRIT	10
SABRAN	1	SAINT-ALEXANDRE	1
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	1	SAINT-ANDRE-DE ROQUEPERTUIS	1
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	1	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	1
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	1	SAINT-GERVAIS	1
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	1
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	1	SAINT-MICHEL-D'EUZET	1
SAINT-NAZAIRE	1	SAINT-PAULET-DE-CAISSON	1
SAINT-PAUL-LES-FONTS	1	SAINT-PONS-LA-CALM	1
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	2	SALAZAC	1
TAVEL	1	TRESQUES	1
VENEJAN	1	VERFEUIL	1

Les conseils municipaux qui ne sont représentés que par un seul délégué disposent d'un siège de délégué suppléant dont le nombre total est de 38.

Le conseil communautaire, composé des délégués désignés par chaque conseil municipal, peut être installé à la date du présent arrêté et se prononcer sur les mesures d'organisation interne destinées à préparer la mise en œuvre de la fusion.

ARTICLE 3

Compte tenu des compétences transférées ainsi que des budgets annexes des EPCI préexistants, les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sont créés conformément à la liste suivante :

- ZA Lavoisier de Laudun,
- ZA Lesperant,
- Accueil des gens du voyage,
- Service public d'assainissement non collectif,
- ZA de Sarcin,
- ZA de Bernon,

- Lot ZA Hautes Planes,
- Crèche Cèze Sud,
- Office du tourisme de Valcèzard,
- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 4

La création de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au 1^{er} janvier 2013 entraîne, à cette même date, la dissolution des :

- Communauté de Communes Rhône Cèze Languedoc ;
- Communauté de Communes du Val de Tave ;
- Communauté de Communes Valcèzard ;
- Communauté de Communes Cèze Sud ;
- Communauté de Communes Garrigues Actives.

ARTICLE 5

En application de l'article L.5216-7 du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est substituée, pour les compétences qu'elle exerce dès le 1^{er} janvier 2013, aux communes qui sont membres de syndicats préexistants et qui y étaient représentées par les EPCI d'origine :

- SITDOM Bagnols/Pont-Saint-Esprit,
- SMIOM de l'Aspre,
- SM d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze,
- SM d'Aménagement et Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard,
- Syndicat Intercommunal d'Information Géographique.

ARTICLE 6

En application des dispositions de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, la fusion des Communautés de Communes Rhône-Cèze-Languedoc, du Val-de-Tave, Valcèzard, Cèze-Sud et Garrigues-Actives, étendue aux communes de Issirac, Lirac et Tavel, emporte modification du périmètre du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien, extension du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien et retrait de Lirac du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est substituée de plein droit à ses communes membres dans le Syndicat Mixte du Gard Rhodanien.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, Les Présidents des Communautés de Communes Rhône-Cèze-Languedoc, du Val-de-Tave, Valcèzard, Cèze-Sud et Garrigues-Actives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Signé
Hugues BOUSIGES